

## SOMMAIRE

1 . Cadre réglementaire

---

2. Déclaration de la prise en compte des principales incidences négatives au niveau d'APICIL Asset Management

---

3. Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives

---

4. Politique d'engagement et procédure d'escalade en l'absence d'amélioration de la performance vis- à-vis des incidences négatives.

---

5. Références à des normes internationales et degré d'alignement avec l'accord de Paris

## 1. Cadre réglementaire

Le Règlement Européen (UE) 2019/2088, Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) est entré en vigueur le 10 mars 2021 avec pour objectif principal d'harmoniser la publication des données en matière de durabilité. A ce titre, l'article 4 du règlement SFDR prévoit qu'une transparence soit opérée sur la prise en compte des principales incidences négatives (Principal Adverse Impacts, ci-après les "PAI") sur les facteurs de durabilité dans les décisions d'investissement.

Cette obligation est traitée de manière consolidée au niveau du Groupe APICIL, qui publie chaque année une déclaration pour le compte de l'ensemble des entités consolidées. A partir du 30 juin 2023, cette déclaration prévoira également une section quantitative concernant a minima les indicateurs obligatoires suivants :

Indicateurs environnementaux	Indicateurs sociaux liés aux employés, au respect des droits humains , à la lutte contre la corruption
(1) Emission des GES (scope 1,2 et 3)	(10) Violations des principes du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE
(2) Empreinte carbone	(11) Absence de processus et de mécanisme de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE
(3) Intensité des GES des sociétés bénéficiaires des investissements	(12) Ecart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé
(4) Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	(13) Mixité au sein des organes de gouvernance
(5) Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	(14) Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
(6) Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	
(7) Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	
(8) Rejets dans l'eau	
(9) Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	

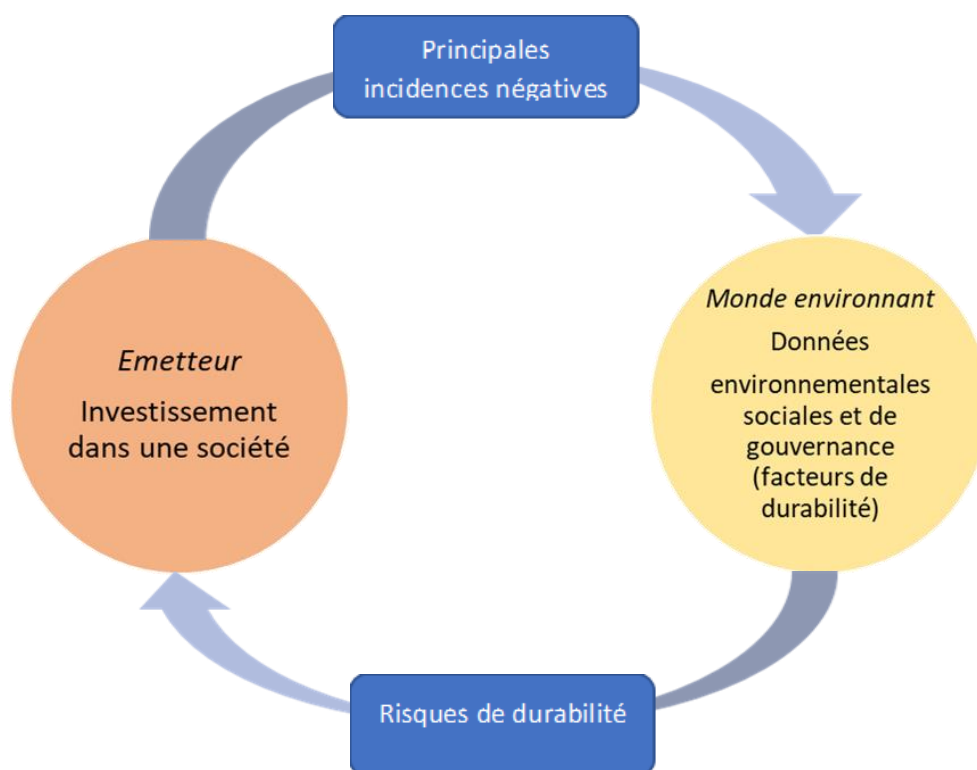
Des indicateurs complémentaires environnementaux et sociaux seront également publiés au niveau du Groupe APICIL pour les investissements Corporate, Souverains et Immobilier.

Dans le cadre de la consolidation de ces données, APICIL Asset Management communique ces éléments au Groupe APICIL en vue d'assurer un reporting complet et transparent auprès des investisseurs et des différentes parties prenantes.

Pour plus d'informations, la Déclaration d'incidences négatives du Groupe APICIL est disponible à cet endroit : <https://www.groupe-apicil.com/publications-durabilite/>

De manière volontaire, APICIL Asset Management souhaite publier une déclaration d'incidences négatives reflétant ses propres engagements en tant que société de gestion. A cet effet, ce document traitera essentiellement de la manière dont les principales incidences négatives en matière de durabilité sont identifiées, priorisées et prises en compte dans la stratégie d'investissement d'APICIL Asset Management sur le périmètre OPC ISR uniquement.

L'utilisation à la fois des « risques en matière de durabilité » et des « PAI » peut être comparée à une analyse 360° du risque ESG. Les risques en matière de durabilité découlent d'une approche qui prend en considération des facteurs externes pour les traduire en interne sur la valeur de l'entreprise (Ex : risque de dépréciation d'actifs par inondation). D'autre part, les PAI permettent à partir d'une approche allant de l'interne vers l'externe de mesurer l'impact de l'investissement réalisé sur l'environnement au sens large (Ex : investissement dans les énergies fossiles contribuant à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre dans le monde).



Au titre de cette déclaration, les principales incidences négatives sont les impacts négatifs les plus significatifs sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

## 2. Déclaration de la prise en compte des principales incidences négatives au niveau d'APICIL Asset Management

Partant du principe qu'une vision responsable de la création de valeur pour l'Entreprise et ses parties prenantes est plus à même de générer une performance pérenne, APICIL Asset Management a mis au cœur de son processus d'investissement, l'intégration de caractéristiques environnementales et sociales qui permettent la prise en compte des principales incidences négatives. La société de gestion est en effet convaincue que la prise en compte d'éléments extra-financiers permet une meilleure appréciation du couple rendement/risque des émetteurs.

En tant qu'investisseur socialement responsable, APICIL Asset Management souhaite également prendre en compte les principales incidences négatives relatives à ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Par ailleurs, la mesure et le suivi des PAI permettra à la société de gestion de mieux gérer les risques et les opportunités des entreprises dans lesquelles elle est investie.

Conformément à la publication des RTS de l'ESMA le 02 février 2021, APICIL AM mettra en œuvre le suivi des 14 indicateurs obligatoires relatifs aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Les modalités de prise en compte des PAI par APICIL Asset Management est résumée dans le tableau ci-dessous pour les émetteurs privés.

Principales incidences négatives (PAI)	Enjeux ESG	Commentaires
(1) Emission de Gaz à Effet de Serre GES	Emissions carbone de l'entreprise (scope 1, scope 2 et scope 3)	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
(2) Empreinte carbone	Empreinte carbone des produits	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
(3) Intensité carbone des entreprises investies.	Empreinte carbone des produits	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Mesure des émissions carbone des fonds.
(4) Exposition des entreprises investies au secteur des énergies fossiles.	Politique d'exclusion sur les énergies fossiles Financement des activités ayant un impact environnemental	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. Exclusion des entreprises concernées par notre politique d'exclusion.
(5) Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable.	Vulnérabilité liée au changement climatique Opportunités dans les technologies vertes Opportunités dans les énergies renouvelables	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur.
(6) Intensité de la consommation d'énergie.	Vulnérabilité liée au changement climatique	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur.

# DÉCLARATION DES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES – Avril 2023

APICIL Asset Management

(7) Impact sur la biodiversité.	Biodiversité et utilisation des sols	Prise en compte dans l'analyse environnementale de l'émetteur. =>Nous renforcerons ce PAI en 2023 grâce à la recherche acquise auprès d'un nouveau partenaire de données sur la biodiversité.
(8) Rejet dans l'eau	Pression et gestion de l'eau	Prise en compte dans l'analyse environnementale.
(9) Déchets dangereux.	Déchets électroniques (production et gestion) Emballages et déchets liés Emissions toxiques et traitement des déchets	Prise en compte dans l'analyse environnementale.
(10) Violation du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales	Chaîne d'approvisionnement (respect des normes sur les conditions de travail) Relation avec les communautés locales Exclusion des entreprises ne respectant pas les critères du Pacte Mondial définis par la société de gestion	Politique d'exclusion. Note des controverses.
(11) Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Exclusion des entreprises ne respectant pas les critères du Pacte Mondial définis par la société de gestion	Politique d'exclusion. Note des controverses.
(12) Ecart de rémunérations femmes/hommes	Gestion de la main d'œuvre Développement du capital humain (attirer, retenir et développer les talents)	Prise en compte dans l'analyse sociale des émetteurs.
(13) Diversité au sein des Conseils.	Conseil d'administration	Prise en compte dans l'analyse de gouvernance des émetteurs.
(13) Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exclusion des entreprises ayant des activités liées aux armes controversées.	Politique d'exclusion.
(14) Expositions aux armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	Exclusion des entreprises ayant des activités liées aux armes controversées.	Politique d'exclusion.
Optionnel 1. Initiative de réduction carbone	Exclusion des entreprises sans initiatives de réduction carbone	
Optionnel 2. Incidents de discrimination	Nombre de cas de controverses graves et très graves au cours des trois dernières années en rapport avec : la discrimination des employés et les questions de diversité de la main-d'œuvre.	

Les deux indicateurs obligatoires et un indicateur optionnel pour les valeurs souveraines et supranationales seront également suivis :

Principales incidences négatives (PAI)	Enjeux ESG
(1) Environnement	Intensité des GES
(2) Social	Pays impliqués dans des violations des droits de l'homme
Indicateur Optionnel	Score moyen de l'état de droit (WJP Rule of Law Index)

Pour plus d'information, nous vous invitons à consulter notre Politique Finance Durable.

APICIL Asset Management publiera tous les ans son rapport sur les indicateurs PAI et leur évolution. Le premier rapport est attendu au plus tard le 30 juin 2023 sur le site internet d'APICIL Asset Management.

## 3. Description des politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives

Le processus d'analyse ESG est évolutif, tout comme le sont les enjeux extra-financiers. C'est pourquoi APICIL Asset Management renforce continuellement son approche extra-financières et la prise en compte des PAI en fait partie.

### 3.1 Application d'un filtre d'exclusions sectorielles et normatives

APICIL Asset Management a identifié grâce à son approche extra-financière des activités et/ou des secteurs qui ont un impact négatif significatif sur l'environnement et/ou le social. Dans la continuité de la prise en compte de la double matérialité, la société de gestion a recensé les secteurs cités ci-dessous comme étant des secteurs jugés très controversés du fait de leurs incidences négatives en matière environnementale et/ou sociale. La hiérarchisation des principales incidences négatives se traduit par les différents seuils d'exclusion appliqués en fonction du secteur. Par ailleurs, la société de gestion applique des exclusions sectorielles et normatives qui permettent de traiter les questions liées au non-respect de certains principes éthiques ou moraux, mais aussi des normes internationales.

Exclusions sectorielles	Exclusions normatives
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Jeux d'argent</li><li>➤ Divertissements pour adulte</li><li>➤ Tabac</li><li>➤ Armes controversées</li><li>➤ Energies fossiles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conventions d'Ottawa et d'Oslo<sup>1</sup></li><li>➤ Pacte mondial des Nations Unies</li></ul>

### 3.2 Application d'un filtre de sélectivité au travers de l'analyse ESG

La prise en compte des principales incidences négatives se fait également via la notation ESG de l'émetteur.

En effet, la notation ESG des émetteurs prend en compte les enjeux matériels du secteur d'activité ainsi que son impact tels que la raréfaction de l'eau, le coût du recyclage des déchets, l'exposition au changement climatique, les émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, les facteurs ESG clés par secteur ne sont pas hiérarchisés de la même manière d'un secteur à un autre. Cette spécificité sectorielle est prise en compte par la pondération et le déclenchement de certains enjeux ESG pertinents, en fonction du secteur, permettant ainsi de graduer les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Grâce aux notes ESG des émetteurs et à la politique d'exclusion d'APICIL Asset Management, les OPC ISR sont autorisés à n'investir que dans les 80% des émetteurs les plus vertueux par rapport à leurs univers de départ conformément à leur stratégie d'investissement responsable.

Il a été décidé de renforcer et de matérialiser de manière explicite dans le process de gestion des fonds ISR la prise en compte des incidences négatives (PAI) suivants :

- Intensité carbone des émetteurs en portefeuille au travers du score d'émissions carbone.
- Part des émetteurs concernés par une violation des principes du Pacte Mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE au travers de l'exclusion des émetteurs avec une violation d'un principe de Global Compact.
- Part des investissements liés au secteur des armements controversés (mines antipersonnel, armes à sous-munition, armes chimiques et biologiques) au travers de l'exclusion concernant les émetteurs avec un lien avec les armes controversées (convention d'Ottawa et Oslo).
- Pour les souverains : Pays impliqués dans des violations des droits de l'homme. Pays ne garantissant pas un minimum de développement des droits humains (indice HDI promu par l'ONU) (exclusion du quartile inférieur).

Ces indicateurs permettent d'évaluer et de suivre de manière plus fréquente les incidences négatives des investissements réalisés par les produits financiers sur les facteurs ESG.



## 4. Politiques d'engagement et procédure d'escalade en l'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives

### 4.1 L'engagement par les votes

L'engagement de la société de gestion est réalisé à travers la mise en œuvre de sa Politique de vote. Depuis 2008, le vote a été un axe de dialogue au sein du groupe APICIL et porte sur des principes de protection des intérêts des actionnaires et de défense du patrimoine des ayants droit.

APICIL Asset Management entend exercer tous les droits et les devoirs que lui confère le statut d'actionnaire, notamment en participant aux assemblées générales et en exerçant ses droits dans les sociétés qu'elle détient. Les votes sont exercés en toute indépendance, notamment vis à vis des émetteurs, et dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Par ailleurs, APICIL Asset Management est conseillée dans l'analyse des résolutions par deux prestataires indépendants, ISS sur les OPC et PROXINVEST sur les mandats institutionnels et fonds dédiés. Ces derniers assistent la société de gestion dans la formalisation de la politique et dans l'exécution des votes.

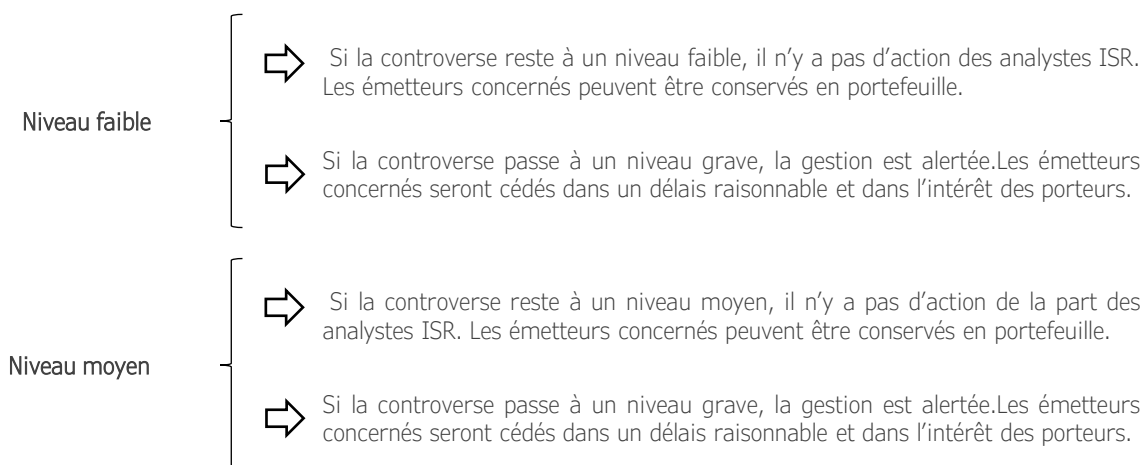
Pour APICIL Asset Management, l'exercice des droits de vote est un outil efficace pour faire entendre les préoccupations et amener les entreprises à plus de transparence ainsi qu'à une meilleure prise en compte des risques extra-financiers dans le cadre de leur activité.

Apicil Asset Management souhaite renforcer sa démarche en tant qu'acteur responsable. Pour ce faire, la société mettra à jour sa politique d'engagement actionnarial avec des axes de dialogue actionnarial bien identifiés.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter « Politique d'engagement actionnarial » accessible sur notre site internet.

### 4.2 Procédure d'escalade

La procédure d'escalade de la société de gestion en cas d'absence d'amélioration de la performance vis-à-vis des incidences négatives est à ce jour traitée au travers des controverses liées aux facteurs de durabilité. Ci-dessous les différents niveaux :



## Niveau grave



Si la controverse grave survient avant la création de l'univers éligible, les émetteurs concernés sont exclus de l'univers investissable conformément à la politique d'investissement responsable. La gestion n'est donc pas autorisée à y investir.



Si la controverse survient après la création de l'univers éligible, les émetteurs concernés sont exclus de l'univers investissable. Les émetteurs concernés sont exclus de l'univers investissable. Les émetteurs seront cédés dans un délai raisonnable et dans l'intérêt des porteurs.



Si la controverse s'améliore et passe à un niveau inférieur, l'émetteur pourrait être admis dans l'univers éligible à condition qu'il passe tous les autres filtres ESG.

## 5. Références à des normes internationales et degré d'alignement avec l'accord de Paris

En tant que signataire des Principes de l'Investissement Responsable (PRI), charte de l'investisseur responsable, Apicil Asset Management s'est engagée à mettre en œuvre dès lors qu'ils sont en phase avec ses responsabilités fiduciaires, les six principes clés internationalement reconnus, en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations. Les investisseurs qui s'engagent à les respecter doivent :

1. Prendre en compte les questions ESG dans leurs processus de décisions en matière d'investissement
2. Prendre en compte les questions ESG dans leurs politiques et leurs pratiques d'actionnaires
3. Demander aux sociétés dans lesquelles ils investissent de publier des rapports sur leurs pratiques ESG
4. Favoriser l'acceptation et l'application des PRI auprès des gestionnaires d'actifs
5. Travailler en partenariat avec les acteurs du secteur financier qui se sont engagés à respecter les PRI pour améliorer leur efficacité
6. Rendre compte de leurs activités et de leurs progrès dans l'application des PRI

Par ailleurs APICIL Asset Management intègre dans sa stratégie durable :

- Les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies
- Les conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles<sup>2</sup>

L'exclusion totale du charbon thermique à horizon 2030.

Par ailleurs la volonté d'engagement se traduit par une stratégie de certification.

<sup>2</sup> Obligatoires pour toutes les Sociétés de gestion françaises